



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2559 (2020) du Conseil de sécurité, adoptée le 22 décembre 2020 au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ». La résolution 2559 (2020) a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 21 décembre 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité, dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2020/1270 (annexe 1 et pièce jointe) ;

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (annexes 2 à 16) ;

Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par les membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils expliquent leur vote (annexes 17 à 20).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**



Annexe 1**Lettre datée du 21 décembre 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/1270) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 16 heures le lundi 21 décembre 2020 et expirera à 16 heures le mardi 22 décembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à l'administrateur chargé de la Division des affaires du Conseil de sécurité (sutterlin@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du mardi 22 décembre 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Jerry Matthews **Matjila**



Conseil de sécurité

Provisoire
21 décembre 2020
Français
Original : anglais

Allemagne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures et toutes les déclarations de sa présidence concernant la situation au Soudan, et soulignant qu'il importe de s'y conformer et de les appliquer pleinement,

Réaffirmant avec force son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan et sa détermination à aider le Gouvernement soudanais, dans le plein respect de sa souveraineté, à relever les divers défis qui se présentent au Soudan,

Réaffirmant qu'il incombe au premier chef au Gouvernement soudanais de protéger les civils sur l'ensemble de son territoire, *prenant acte* à cet égard du Plan national de protection des civils du Gouvernement soudanais (S/2020/429) et *notant* que celui-ci s'est engagé, comme indiqué dans la lettre du Représentant permanent du Soudan datée du 21 mai 2020 (S/2020/429), à s'acquitter pleinement de la responsabilité de protéger les civils, à se conformer strictement à toutes les normes internationales en la matière, y compris la surveillance et l'alerte rapide, le renforcement du déploiement de l'armée et de la police judiciaire et la protection des populations, et à faciliter les opérations d'aide humanitaire, notamment en assurant un accès humanitaire complet et sans entraves et en garantissant la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire,

Soulignant que le retrait des effectifs de la composante militaire et de la composante Police de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) doit se faire dans l'ordre et en toute sécurité, conformément aux meilleures pratiques des Nations Unies,

Exprimant sa profonde gratitude à la MINUAD pour le travail qu'elle a accompli au Soudan et pour la contribution à tous les niveaux qu'elle a apportée au maintien de la paix et de la sécurité au Darfour depuis sa création en 2007, *saluant* la contribution des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à la MINUAD, et *soulignant* l'importance que revêt le partenariat établi entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine au Soudan,

Estimant qu'il convient d'assurer une transition sans heurt du maintien de la paix à la consolidation de la paix au Darfour et, à cet égard, *soulignant* l'importance d'une collaboration étroite entre la MINUAD et la Mission intégrée des Nations

Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et son équipe de pays intégrée des Nations Unies, fondée sur les bonnes pratiques en matière de transition d'opérations de maintien de la paix à des missions politiques spéciales,

Encourageant le Secrétaire général à accroître rapidement la capacité de la MINUATS de fournir une assistance efficace, dans le cadre de son mandat, au Gouvernement soudanais,

Saluant la signature de l'Accord de paix de Djouba, le 3 octobre 2020, par le Gouvernement soudanais, le Front révolutionnaire soudanais et le Mouvement de libération du Soudan-faction Minni Minawi, *félicitant* le Soudan et le peuple soudanais pour ce succès historique, qui ouvre la perspective importante d'une paix globale et durable au Soudan, et qui constitue une étape essentielle de la transition vers un avenir pacifique, stable, démocratique et prospère pour le pays, *saluant* la volonté politique et la détermination des parties aux négociations, et *saluant* également le rôle joué par le Gouvernement sud-soudanais dans la facilitation des négociations,

Appelant les signataires à entamer rapidement la mise en œuvre de l'Accord de paix, en particulier des principales dispositions relatives aux arrangements en matière de sécurité et à la lutte contre les causes profondes du conflit au Darfour et dans les Deux Zones, et à faire en sorte que les femmes participent pleinement, effectivement et véritablement à son application, *exhortant* les mouvements armés qui ont des forces en Libye, comme l'ont indiqué les groupes d'experts respectifs des Nations Unies pour la Libye et pour le Soudan, à les en retirer immédiatement, et *notant* que l'Accord de paix prévoit que l'Organisation des Nations Unies jouera un rôle particulier pour appuyer la mise en œuvre de ses dispositions,

Exhortant les parties qui n'ont pas encore pris part au processus de paix avec le Gouvernement soudanais à s'engager immédiatement dans cette voie, de manière constructive et sans conditions préalables, en vue de conclure rapidement des négociations sur un accord de paix global, et *appelant* tous les acteurs internationaux à continuer d'encourager les parties concernées à cet égard,

Prenant note du rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/1115), où, en particulier, il est recommandé que le mandat de la MINUAD s'achève d'ici au 31 décembre 2020 et indiqué que la dépollution de l'environnement, l'élimination de la présence de la MINUAD et le rapatriement du personnel, des contingents et des policiers des sites fermés prendront environ six mois, compte tenu des circonstances liées à la COVID-19 et de la saison des pluies, et *soulignant* qu'il faudra prévoir un délai raisonnable pour la liquidation de la MINUAD, après son retrait,

Prenant note du communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 30 novembre 2020 [PSC/PR/COMM. (CMLXVIII)],

Prenant acte des vues exprimées par le Gouvernement soudanais concernant l'avenir de la MINUAD lors des consultations tenues entre celui-ci, l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à Khartoum du 22 au 25 octobre 2020, telles qu'exposées, notamment, dans le rapport spécial susmentionné,

1. *Décide* de mettre fin au mandat de la MINUAD à compter du 31 décembre 2020 ;

2. *Prie* le Secrétaire général de commencer à réduire les effectifs de la MINUAD le 1^{er} janvier 2021 et d'achever avant le 30 juin 2021 le retrait de tous les effectifs militaires et civils de l'Opération, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation ;

3. *Décide* d'autoriser, pour la durée du retrait et de la liquidation de la MINUAD, le maintien d'une unité de garde composée d'effectifs existants de la MINUAD, afin de protéger le personnel, les installations et les biens de l'Opération ;

4. *Prie instamment* le Gouvernement soudanais de mettre en œuvre pleinement et rapidement le Plan national de protection des civils (S/2020/429) et de protéger les civils du Darfour, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, et *souligne* la nécessité d'accroître la confiance des populations locales dans les institutions chargées de faire respecter l'état de droit et dans leur capacité de rendre justice, de faire appliquer le principe de responsabilité et de fournir une protection juridique aux groupes vulnérables, notamment les personnes déplacées, les femmes, les jeunes et d'autres groupes marginalisés ;

5. *Prie* le Gouvernement soudanais de respecter pleinement toutes les dispositions de l'Accord sur le statut des forces du 9 février 2008 jusqu'au départ du Soudan de l'élément final de la MINUAD, en particulier les dispositions relatives à la sûreté et à la sécurité de la MINUAD qui stipulent, notamment, que le Gouvernement soudanais prend toutes les mesures appropriées pour assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation de la MINUAD, de ses membres et du personnel associé ainsi que de leurs biens et avoirs, et prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les membres de la MINUAD et du personnel associé, leur équipement et leurs locaux ;

6. *Demande* au Gouvernement soudanais, à tous les niveaux, de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pendant le retrait des effectifs et la liquidation de la MINUAD afin d'assurer le retrait ordonné et sûr de l'Opération, conformément aux décisions adoptées à la vingt-huitième réunion du Mécanisme tripartite sur la MINUAD, le 25 octobre 2020, et en particulier en accordant aux entités des Nations Unies un libre accès aux locaux de la MINUAD jusqu'à un transfert convenu, en garantissant la liberté totale de circulation de la MINUAD, de son personnel et de ses fournisseurs, de leurs véhicules et de leurs aéronefs, le redéploiement sans entraves du matériel, des fournitures et des autres biens de la MINUAD au Soudan, l'exportation sans entraves par les Nations Unies du matériel, des fournitures et autres biens, et l'octroi ininterrompu de visas au personnel nécessaire pour le retrait et la liquidation de la MINUAD, et *note* que, lors du retrait et de la liquidation de la MINUAD, l'Organisation des Nations Unies se conformera à ses pratiques générales et à son règlement financier ;

7. *Prie* le Secrétaire général, le Président de la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement soudanais, par l'intermédiaire du Mécanisme tripartite, d'évaluer régulièrement l'état d'avancement de la réduction des effectifs et du retrait et de servir de pôle pour le règlement de toute question qui pourrait se poser dans ce contexte ;

8. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de poursuivre et d'accélérer la planification et la gestion de la transition, conformément aux politiques, directives et meilleures pratiques établies, afin de faire en sorte que la transition de la MINUAD à la MINUATS soit graduelle, échelonnée et efficace et, à cet égard, *réaffirme* que la MINUAD et la MINUATS devraient poursuivre leur collaboration étroite dans le cadre du mécanisme de coordination mis en place en vue d'arrêter les modalités et le calendrier du transfert des responsabilités concernant les activités pour lesquelles les deux missions ont des priorités et des objectifs stratégiques communs au Darfour et d'assurer une coordination et une coopération étroites et un échange d'informations et d'analyses, ainsi que de maximiser les synergies, de mobiliser les ressources et d'éviter les chevauchements ;

9. *Demande* à la MINUAD d'établir avec l'équipe de pays des Nations Unies, dans le cadre du processus de transition et de retrait de la MINUAD, les dispositions devant permettre à l'équipe de pays de surveiller les activités résiduelles de la coopération programmatique qui avait été engagée par la MINUAD en 2020 mais qui n'a pas encore été mise en œuvre en raison de la pandémie de COVID-19, afin d'assurer une transition sans heurt en ce qui concerne l'appui à la consolidation de la paix et le soutien au renforcement des capacités du Gouvernement soudanais au Darfour ;

10. *Demande à nouveau* à la MINUAD de veiller à ce que le transfert des bases d'opérations et des moyens de la Mission soit effectué dans le respect des pratiques générales et du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, en prenant toutes les mesures pratiques et précautions pour faire en sorte que ces moyens soient transférés en toute sécurité et placés sous le contrôle de l'entité désignée, et *invite* la MINUAD et le Gouvernement soudanais à établir rapidement sous sa forme définitive un accord-cadre révisé garantissant le principe de l'utilisation à des fins civiles ainsi que la sécurité et l'intégrité physique des bases d'opérations et des moyens de la MINUAD qui ont été transférés et qui ne seront pas utilisés par la MINUATS et ses partenaires dans les équipes de pays intégrées des Nations Unies ;

11. *Prend acte* de l'engagement pris par le Gouvernement soudanais, conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies, d'utiliser à des fins exclusivement civiles les bases d'opérations restituées par la MINUAD, et *prie instamment* le Gouvernement soudanais de veiller à ce que les bases d'opérations qui ont déjà été restituées par la MINUAD et celles qui le seront à l'avenir soient également utilisées à des fins exclusivement civiles ;

12. *Engage à nouveau* le Gouvernement soudanais à conclure rapidement ses enquêtes actuelles sur le pillage de bases d'opérations de la MINUAD précédemment transférées, ainsi qu'à continuer de demander des comptes aux personnes qui ont participé à de tels pillages ;

13. *Demande* à la MINUAD, aux États Membres et au Gouvernement soudanais de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de l'ensemble du personnel de la MINUAD, conformément à la résolution 2518 (2020), notamment en autorisant les évacuations sanitaires, afin d'empêcher la propagation de la COVID-19 lors de la réduction et du retrait de la MINUAD ;

14. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de tous les faits nouveaux pertinents concernant la réduction et le retrait de la MINUAD, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS établis pour donner suite à la résolution 2524 (2020), et de lui rendre compte oralement, d'ici au 31 juillet 2021, des opérations de réduction et de clôture de la MINUAD ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui faire, au plus tard le 31 octobre 2021, une évaluation des enseignements retenus de la MINUAD ;

16. *Décide* de rester saisi de la question.

Annexe 2**Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 21 décembre 2020, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2020/1270 au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour ce projet de résolution. À ce stade, ma délégation n'entend pas faire d'explication de vote.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Philippe **Kridelka**

Annexe 3

Lettre datée du 21 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe, du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution S/2020/1270 déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dai Bing**

Annexe 4**Lettre datée du 21 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité**

Je me réfère à votre lettre datée du 21 décembre 2020, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2020/1270 au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

Sur instructions de mon gouvernement, la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du
Conseil de sécurité
(Signé) José **Singer Weisinger**

Annexe 5

Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution publié sous la cote S/2020/1270, déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

Annexe 6**Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du 21 décembre 2020 appelant les membres du Conseil de sécurité au vote sur le projet de résolution déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », mis en bleu sous la cote S/2020/1270. La France vote pour.

L'Ambassadrice,
Chargée d'affaires par intérim de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nathalie **Broadhurst Estival**

Annexe 7

Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 21 décembre 2020 du Président du Conseil de sécurité, par laquelle il engage une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la République fédérale d'Allemagne au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud » et publié sous la cote S/2020/1270 est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution susmentionné. Vous trouverez ci-joint une explication de vote à ce sujet (annexe 17).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Christoph Heusgen

Annexe 8**Lettre datée du 21 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 21 décembre 2020, du Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/1270 portant sur le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

Annexe 9

Lettre datée du 21 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'écris en référence à la lettre datée du 21 décembre 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/1270, déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour le projet de résolution susmentionné.

Le Ministre Conseiller,
Chargé d'affaires par intérim du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Niandou **Aougi**

Annexe 10**Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 21 décembre 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2020/1270 portant sur la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dmitry A. Polyanskiy

Annexe 11

Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2020/1270, déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les
Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe 12**Lettre datée du 21 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à notre lettre du 21 décembre 2020 concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2020/1270, déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud » .

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe 13

Lettre datée du 21 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 21 décembre 2020 du Représentant permanent de l'Afrique du Sud, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2020/1270 et déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », je vous informe que la Tunisie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Tarek **Ladeb**

Annexe 14**Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 21 décembre 2020 du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution S/2020/1270 déposé au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ».

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Barbara **Woodward**

Annexe 15

Lettre datée du 21 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence au projet de résolution S/2020/1270, déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

Annexe 16**Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 21 décembre 2020 du Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/1270 déposé au titre de la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Pham** Hai Anh

Annexe 17

Déclaration de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

En 2007, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), première mission de maintien de la paix conjointe de l'Union africaine et de l'ONU, a été déployée dans le but de protéger les civils et les activités humanitaires et de contribuer à restaurer la stabilité dans la région soudanaise du Darfour, déchirée par la guerre. Aujourd'hui, plus de 13 années plus tard, le Conseil de sécurité va refermer le chapitre du maintien de la paix au Darfour, tandis que le Soudan continue de progresser dans sa transition démocratique.

Le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par le Royaume-Uni et l'Allemagne, rédacteurs chargés de ce dossier, et qui vient d'être adopté en tant que résolution 2559 (2020), définit les modalités du retrait de la MINUAD, durant une période de six mois à laquelle succédera la période de liquidation de la mission. Il représentera le fondement juridique d'un retrait ordonné et sûr et contribuera à garantir une transition sans heurt à mesure que le Gouvernement soudanais s'emploie à s'acquitter pleinement de la responsabilité de protéger les civils au Darfour.

Les rédacteurs ont eu de nombreux échanges avec le Gouvernement soudanais, avant et pendant les négociations. Nous sommes convaincus que la résolution 2559 (2020) est pleinement conforme aux demandes du Gouvernement soudanais, ainsi qu'aux recommandations du rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/1115), recommandant que le mandat de la MINUAD s'achève d'ici au 31 décembre 2020 et que la réduction des effectifs et la liquidation de la mission soient lancées subséquemment. Nous saluons l'engagement du Gouvernement soudanais à coopérer sans réserve avec l'ONU durant cette période.

Nous regrettons cependant que, contrairement à la pratique établie pour le retrait des missions de maintien de la paix, laquelle devrait rester en vigueur, la mission ne soit pas en mesure de mener à bien le reste de ses tâches. Avec la fin du mandat de la MINUAD, le Gouvernement soudanais doit être prêt à combler le vide que laissera la mission après son départ. Certes, la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan prêtera assistance aux autorités, mais elle n'a pas vocation à remplacer la MINUAD s'agissant de fournir une protection physique. L'Allemagne exhorte donc le Gouvernement soudanais à accélérer ses préparatifs s'agissant de la protection des civils, conformément à son plan national de protection des civils (voir S/2020/429).

Nous tenons à remercier tous les membres du Conseil de leurs échanges constructifs concernant le texte de la résolution. Nous remercions également le Royaume-Uni, corédacteur sur le dossier soudanais, de son exceptionnelle coopération durant le mandat de l'Allemagne en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité ces deux dernières années. Mais surtout, notre gratitude va au courageux personnel de la MINUAD, qui a fait tout son possible pour accompagner le peuple soudanais dans sa quête d'une paix durable.

Annexe 18

Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Indonésie se félicite de l'adoption de la résolution 2559 (2020), sur le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD).

Nous félicitons l'Allemagne et le Royaume-Uni, rédacteurs chargés de ce dossier, de leurs efforts pour réunir le consensus. Nous saluons également l'unité avec laquelle le Conseil appuie le Soudan dans cette transition.

L'Indonésie a voté pour la résolution 2559 (2020), car nous sommes convaincus que le Soudan est prêt à entamer un nouveau chapitre dans lequel le pays avancera vers la paix, la stabilité et la prospérité. À cet égard, nous nous félicitons que, dans sa résolution 2559 (2020), le Conseil de sécurité souligne l'importance de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan et de veiller à ce que la transition du pays soit prise en main au niveau national.

La résolution 2559 (2020) ne laisse aucune place à une quelconque interprétation erronée, ni pour ce qui concerne la logistique du retrait ni s'agissant du rôle de premier plan que doit jouer le Soudan dans cette transition. En tant qu'un des plus importants fournisseurs de contingents ou de personnel de police à la MINUAD et membre du Conseil de sécurité, l'Indonésie est honorée d'avoir servi la MINUAD aux côtés d'autres pays membres de l'ONU et de l'Union africaine.

Nous nous félicitons de la fin responsable du mandat de la MINUAD le 31 décembre 2020, suivie d'une période de liquidation de six mois. Ce retrait doit être opéré en veillant à la sûreté, à la sécurité et au bien-être de tous les soldats de la paix et autres agents servant sous la MINUAD.

Face aux défis posés par la transition au Soudan, toutes les parties devront s'assurer que tous les progrès réalisés dans le pays seront durables et consolidés. Nous sommes convaincus que, avec l'appui de la communauté internationale et des pays de la région, la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan sera en mesure de s'acquitter de son rôle s'agissant de conseiller, d'assister et d'appuyer le Gouvernement soudanais, notamment pour la mise en œuvre de son plan national de protection des civils (voir S/2020/429).

Enfin, qu'il me soit permis de conclure ma déclaration en félicitant une nouvelle fois le Soudan alors qu'il ouvre un nouveau chapitre dans son cheminement. Le Conseil peut être assuré que l'Indonésie reste déterminée à accompagner le Soudan sur la voie qui le mènera à une paix et une prospérité éternelles.

Annexe 19**Déclaration de M^{me} Barbara Woodward, Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de la résolution 2559 (2020), qui définit les modalités d'un retrait ordonné et sûr de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité réaffirme l'importance de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix et permet au passage du maintien à la consolidation de la paix au Darfour de franchir un nouveau pas en avant. Cela étant, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter une résolution plus prudente – une résolution qui aurait permis à la MINUAD de continuer d'apporter un appui au Gouvernement soudanais et à la population du Darfour pendant son retrait, conformément aux précédents établis par le Conseil de sécurité lors de la fermeture récente d'autres missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Leone et au Timor-Leste ont toutes conservé des mandats jusqu'à la fin de leur retrait. La position du Gouvernement soudanais, la recommandation de l'ONU et de l'Union africaine et, par la suite, la position adoptée par certains membres du Conseil de sécurité, ont empêché le Conseil de suivre ce précédent. Le mandat de la MINUAD prendra donc fin le 31 décembre, même si quelque 7 000 agents en tenue et 900 autres en civil seront toujours sur le terrain au Darfour. Tout ce qu'ils pourront faire, c'est préparer leurs valises et attendre de quitter la région.

Compte tenu de la taille et de l'emplacement de la MINUAD au Soudan, le retrait de la mission ne ressemblera à aucune des fermetures de missions de maintien de la paix des Nations Unies effectuées récemment. Ce défi logistique gigantesque risque d'être encore compliqué par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) actuelle. Qui plus est, il y a déjà un passif inquiétant d'incidents au cours desquels certains sites et moyens dont l'équipe de la MINUAD avait transféré la responsabilité ont été pillés, ce qui les a rendus inutilisables pour les autorités locales comme pour la population du Darfour.

Le Gouvernement soudanais a demandé qu'il soit mis fin au mandat de la MINUAD. Il lui incombe désormais, aux niveaux national et local, de coopérer pleinement avec l'ONU et l'Union africaine durant le retrait et la liquidation de la MINUAD. Le Royaume-Uni exhorte le Gouvernement à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que la MINUAD, son personnel et le matériel appartenant aux contingents puissent quitter le Darfour de manière ordonnée et sûre. Nous appelons également le Gouvernement soudanais à garantir la sécurité des bases d'opération restituées par la MINUAD qui ne seront pas utilisées par la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) ou par son équipe de pays intégrée et, conformément aux accords en place, à veiller à ce qu'elles soient utilisées exclusivement à des fins civiles, dans l'intérêt de la population du Darfour.

Compte tenu de la fin du mandat de la MINUAD, la responsabilité de la sécurité – et plus particulièrement de la protection des civils au Darfour – incombe désormais au seul Gouvernement soudanais. Comme l'illustrent les récentes flambées de violence au Darfour, ce ne sera pas une entreprise facile. Le Royaume-Uni accueille favorablement l'engagement ferme du Gouvernement soudanais d'assumer pleinement ses responsabilités et l'exhorte à mettre rapidement en œuvre son plan national de protection des civils (voir S/2020/429). En outre, nous invitons instamment toutes les parties à respecter tous les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de l'Accord de

paix de Djouba récemment conclu et à veiller à sa mise en œuvre intégrale. Une fois pleinement opérationnelle, la MINUATS pourra jouer un rôle important s'agissant d'aider les autorités soudanaises à renforcer leurs capacités de protection des civils. À cet égard, nous appelons le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec l'ONU tandis qu'elle s'emploie à rendre rapidement opérationnelle la MINUATS et à garantir la viabilité de la transition de la MINUAD à la MINUATS.

Bien que la résolution 2559 (2020) donne des orientations claires aux fins d'un retrait ordonné et sûr de la MINUAD et d'une transition en bon ordre vers la MINUATS, nous ne pensons pas qu'elle devrait créer un précédent pour le futur retrait d'autres missions de maintien de la paix. Le Royaume-Uni espère que, dans la mesure du possible, le Conseil et l'ONU pourront revenir à la bonne pratique antérieure, consistant à donner aux missions de maintien de la paix des mandats courant jusqu'à l'achèvement de leur retrait, afin de garantir une transition sûre et durable du maintien à la consolidation de la paix.

Annexe 20**Déclaration de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Lorsque l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a été créée en 2007, il s'agissait de la plus grande opération de maintien de la paix de ce type. C'était également la seule opération de maintien de la paix dirigée conjointement par l'Union africaine et l'ONU.

Plus de 10 ans plus tard, nous marquons aujourd'hui la fin de la MINUAD, et la fin d'une époque. Les États-Unis saluent les contributions et le leadership de l'ONU et de l'Union africaine, ainsi que des nombreux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ayant contribué à protéger les civils et à promouvoir la paix au Darfour. Nous rendons également hommage aux 288 membres du personnel de la MINUAD qui ont payé le prix ultime pour faire progresser la paix et la sécurité dans l'intérêt de la région et du monde. Nous continuerons d'honorer leur sacrifice et celui de leurs familles.

Nous sommes convaincus que la MINUAD, qui s'est pourtant heurtée à de nombreux défis, laisse derrière elle un Darfour plus sûr et plus pacifique. Les contributions de la MINUAD, s'agissant de renforcer la police soudanaise et de permettre aux Darfouriens d'être représentés durant les négociations de paix, porteront encore des fruits pendant longtemps. Les fonctions de liaison de la MINUAD avec l'État, qui ont permis de transférer les activités liées à l'État de droit et à la consolidation de la paix de la mission à l'équipe de pays des Nations Unies, servent désormais de modèle pour les transitions du conflit à la paix dans le monde entier. Nous attendons avec intérêt que le Secrétariat de l'ONU évalue les enseignements à retenir de la MINUAD afin de guider les transitions des missions de maintien de la paix des Nations Unies à l'avenir.

En dépit des réalisations de la MINUAD, les États-Unis ont conscience que le conflit au Darfour n'est pas terminé. L'Accord de Djouba pour la paix au Soudan est un pilier majeur de la construction d'une structure de gouvernance plus inclusive au Soudan, mais il n'inclut pas l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid, qui contrôle toujours des territoires au Darfour. Les combats se poursuivent également dans la région du Jebel Marra, et plus de 1,8 million de personnes sont toujours déplacées dans tout le Darfour. Nombre de ces déplacés vivent dans des camps où les autorités soudanaises n'offrent que peu, voire pas, de services de sécurité ou de soutien. Une génération est née et a grandi dans ces camps, et ces personnes sont en droit d'attendre un avenir meilleur.

Nous demandons instamment au Gouvernement soudanais de coopérer avec la MINUAD tandis qu'elle opère son retrait progressif. La MINUAD cessera toutes ses opérations à compter du 31 décembre, mais elle aura besoin de temps et de pouvoir continuer à se déplacer librement dans sa zone d'opérations actuelle au Darfour pour évacuer son matériel et son personnel des 18 bases d'opérations restantes. La MINUAD et les autorités soudanaises doivent également prendre le temps nécessaire pour veiller à ce que les bases d'opérations de la mission soient restituées de manière responsable et que les précautions qui s'imposent soient prises pour éviter les problèmes de pillage observés précédemment. Une fois transférées, les bases devront être utilisées à des fins exclusivement civiles, comme universités ou centres de formation, par exemple. Tous les efforts devront être faits pour garantir la sécurité de ces sites et des biens et équipements qui s'y trouvent.

Dans la mesure où les conflits se poursuivent au Darfour, c'est désormais aux autorités soudanaises qu'il incombe de protéger les civils et de prévenir les éruptions de violence. Tout en accueillant favorablement le Plan national de protection des civils du Gouvernement soudanais (voir S/2020/429), nous exhortons vivement les autorités soudanaises à en accélérer la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'initiatives de police de proximité pour les déplacés au Darfour.

Nous appelons également les dirigeants soudanais à faire preuve d'une transparence totale concernant les personnes envisagées pour composer les nouvelles forces mixtes de sécurité, afin de permettre la vérification de leurs antécédents et de veiller à ce qu'en soient exclus les individus responsables de violations des droits humains ou d'atteintes à ces droits ou de violations du droit international humanitaire. Les dirigeants soudanais doivent également veiller à ce que toutes ces atteintes ou violations, qu'elles remontent aux premiers jours du conflit ou soient plus récentes, fassent l'objet d'enquêtes, et à ce que leurs responsables soient traduits en justice. Pour que la paix soit véritablement durable, il faut que les coupables répondent de leurs actes.

Nous attendons avec intérêt de découvrir comment la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, nouvelle mission politique spéciale, peut aider – et aidera – le Soudan à protéger les civils et à instaurer la confiance entre les Darfouriens et les nouvelles forces mixtes.

Depuis 2007, nos gouvernements, comme beaucoup d'autres, ont apporté une contribution importante à la MINUAD. Nos contributions combinées imposent une vigilance et une surveillance constantes pour veiller à ce que, tandis que la MINUAD réduit progressivement ses effectifs, le Soudan assume ses responsabilités, notamment en ce qui la protection des civils.

Les États-Unis se tiennent aux côtés des populations du Darfour et du Soudan en cette période décisive. Nous restons un partenaire indéfectible à l'appui de la paix et de la sécurité dans la région.
